



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°263/2021

OBJET : Course solidaire Octobre Rose - Interdiction de circuler dans certaines rues de la commune - samedi 16 octobre 2021, de 10h00 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue de la course solidaire Octobre Rose, d'interdire la circulation dans certaines rues de la commune,

ARRETE

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité de la course solidaire Octobre Rose, il y a lieu de fermer à la circulation les rues suivantes :

- Place Lucien Boilleau, à partir du n°14 jusqu'à la sortie arrière du parc Saint Michel rue de Wissous,
- La rue Barbara sera fermée à l'intersection avec la rue de Wissous. La circulation devra s'effectuer par la rue de l'Eglise,
- Voie d'Orly, entre la rue de Wissous et la rue Marceau Tellier.

Toutes ces rues seront fermées à la circulation, sauf véhicules de secours et des services municipaux, le samedi 16 octobre 2021, de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sur les rues susnommées à l'article 1, le samedi 16 octobre 2021, de 10h00 à 13h00.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 5 octobre 2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Vermillet", is written over the official seal.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.